



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 30 Avril 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt et un le trente avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six avril, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance extraordinaire, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE, Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND et Coralie MAZEAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du Secrétaire de Séance ;
2. Mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme ;
3. Questions diverses

Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Déclarations d'intention d'aliéner – parcelles AB 322, AC 0279, AC 0288, AC 0722, AB 0624, AB 122 et AB 709.

1. Nomination du Secrétaire de Séance :

Coralie MAZEAUD est nommée secrétaire de séance ;

2. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (et non mise en conformité du PLU comme notifié sur l'ordre du jour de la réunion par voie d'affichage) avec déclaration de projet :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de conduire la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet afin de permettre l'extension de la SCI 3 AS, entreprise implantée depuis 1989 sur le territoire employant actuellement dix salariés. Cette procédure va permettre de pérenniser cette activité et de contribuer à son développement. La SCI 3 AS commercialise sa propre gamme de machines « INEOV » et « PGF PARTNER » où qualité, innovation et excellence technologique sont au cœur de ses préoccupations.

Cette extension va permettre de développer des emplois sur le bassin de vie et par conséquent d'accueillir de nouveaux habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-15 à R.153-17 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant :

- que le projet d'extension de la SCI 3AS a un intérêt majeur à l'échelle du bassin de vie. Véritable acteur économique, elle a aussi pour ambition d'embaucher dix nouveaux salariés,
- que la réalisation de ce projet nécessite une adaptation du règlement graphique et écrit du PLU en vigueur sur le territoire de la commune, afin de créer un secteur spécifique pour le site sur lequel s'installe l'entreprise et dont elle maîtrise le foncier,
- que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités territoriales de se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement qui n'est pas compatible avec le PLU ;
- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme à l'examen conjoint de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet, conformément à l'article L.153-54 du même code ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de L'Isle-sur-Serein avec le projet d'extension de la SCI 3AS ;
- de charger Perspectives Urbanisme et Paysage, bureau d'études spécialisé en urbanisme sis 2, rue de la Gare – 10 150 CHARMONT s/B. de la constitution du dossier de mise en compatibilité du PLU ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de mise en compatibilité du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2021 (*chapitre 20 – article 202*) dans la section investissement ;
- La présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet ;
 - au Président du Conseil Régional .
 - au Président du Conseil Départemental ;
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - au président de la Chambre des Métiers ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture.
 - au Président du PETR de l'Avallonnais ;
 - au Président de la Communauté de Communes du Serein ;
- La présente délibération sera transmise aux maires des communes limitrophes : Angely, Sainte Colombe, Annoux, Dissangis, Massangis et Coutarnoux ;
- Une ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Territoires ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans La liberté de l'Yonne, journal diffusé dans le département (rubrique : annonces légales).

3. Déclarations d'intention d'aliéner – parcelles AB 0322, AC 0279, AC 0288, AC 0722, AB 0624, AB 122 et AB 709 :

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu quatre déclarations d'intention d'aliéner pour les biens respectivement cadastrés :

- AC 0279 sis 54, Avenue du Parc et, AC 0288 lieu-dit « Le Parc » ;
- AB 0722 sis 19 Rue Gallieni et, AB 0624 sis 17 Rue Gallieni ;
- AB 122 sis 14 bis Rue Jean de Chalon et, AB 709 lieu-dit « La Ville » ;
- AB 0322 sis 11 Place de la Fontaine.

Il n'entend pas exercer le droit de préemption de la Commune pour les biens cadastrés AC 0279, AC 0288, AC 0722, AB 0624, AB 122 et AB 709 mais entend exercer un droit de préemption pour le bien cadastré AB 0322 situé 11 Place de la Fontaine.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal n'entend pas :**

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

EXERCER de droit de préemption pour les biens cadastrés :

- AC 0279 sis 54, Avenue du Parc et, AC 0288 lieu-dit « Le Parc » ;
- AB 0722 sis 19 Rue Gallieni et, AB 0624 sis 17 Rue Gallieni ;
- AB 122 sis 14 bis Rue Jean de Chalon et, AB 709 lieu-dit « La Ville » ;

MAIS entend EXERCER un droit de préemption pour le bien cadastré **AB 0322** situé **11 Place de la Fontaine** à L'Isle-sur-Serein.

4. Informations diverses :

Les dimanches 20 et 27 juin 2021 se dérouleront les élections départementales et régionales. La cérémonie du 8 mai, compte-tenu de la crise sanitaire risque de se dérouler en cercle restreint.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Stéphane MOREL

